ARCHIVES

Les assureurs britanniques veulent connaître le génome de leurs clients

Par JEAN-YVES NAU Publié le 01 janvier 1998 à 00h00, modifié le 01 janvier 1998 à 00h00 • Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés

DEPUIS NOËL, en Grande-Bretagne, le torchon brûle entre l'industrie de l'assurance et les autorités éthiques du pays. Objet de la discorde : l'usage qui peut ou non être fait des informations génétiques que recèle le patrimoine héréditaire des personnes amenées à souscrire des contrats d'assurance.

Les remarquables progrès de la génétique moléculaire ne permettent plus, aujourd'hui, de faire l'économie de ce débat essentiel d'un point de vue éthique et démocratique. La question fondamentale est ici de savoir si un assureur est ou non en droit de réclamer une batterie de tests génétiques de prédispositions à certaines maladies dans le but d'ajuster les primes qu'il réclame à ses clients, voire de refuser tel ou tel contrat s'il juge que le risque médical à venir est trop élevé.

La commission gouvernementale britannique sur la génétique humaine faisait connaître il y a quelques jours sa position. Elle estime en substance, au vu des connaissances actuelles, que de nombreuses recherches restent à faire avant que l'on puisse envisager l'utilisation de telles informations par les compagnies d'assurances. Pour cette commission, un moratoire d'une durée de deux ans serait, de ce point de vue, la meilleure des solutions. Dès le lendemain de la publication des conclusions de cette commission, l'Association des assureurs britanniques, forte de 440 membres, faisait savoir qu'elle s'opposait à toute forme de moratoire, qui, selon elle, ne ferait que précéder l'interdiction pure et simple du recours aux tests génétiques.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Pour les assureurs britanniques, qui imposent déjà de tels tests pour des emprunts supérieurs à 100 000 livres dans le cadre de l'achat d'un domicile, avoir accès à des tests permettant de prédire la survenue d'un accident cardiaque, d'un cancer ou d'une maladie neurodégénérative n'est pas, sur le fond, différent des différents examens médicaux et des enquêtes familiales qui sont couramment pratiquées et ne soulèvent aucune controverse.

EFFETS PERVERS

Pis, selon eux, l'existence et le développement de ces tests auxquels les assureurs n'auraient pas accès, auront rapidement des effets pervers. Ainsi, une personne découvrant qu'elle est à haut risque vis-à-vis d'une affection mortelle se hâtera de souscrire une assurance-vie, faussant ainsi le marché si l'assureur ne peut, lui, connaître la vérité biologique.

Ces mêmes assureurs vantent, par ailleurs, les mérites des tests obligatoires, qui permettraient notamment aux personnes appartenant à des familles connues pour être à risque pour telle ou telle maladie de découvrir qu'elles sont en réalité indemnes, pouvant à ce titre bénéficier de tarifs normaux. Pour leur part, les spécialistes britanniques de l'éthique estiment que si les assureurs ne décrètent pas, de leur plein gré, le moratoire qu'ils proposent, le législateur devra intervenir. « L'industrie de l'assurance est l'une des plus importantes industries britanniques, et nous ne voulons pas lui porter tort, déclare l'un de ces spécialistes, cité par l'hebdomadaire scientifique Nature. Mais nous devons également protéger les droits des personnes. Si quelqu'un devient non assurable, il rencontrera des difficultés dans le monde du travail et pour acheter sa maison. »

En France, la Fédération des sociétés d'assurances avait, en avril 1994, par la voix de Denis Kessler qui la présidait alors, annoncé qu'elle observerait sur ce thème un moratoire de cinq ans. Ce dernier arrivera à échéance en 1999, au moment où seront rediscutées devant le Parlement les lois de bioéthique.

JEAN-YVES NAU

Le Monde Ateliers

Découvrir

Cours du soir

Elections américaines 2024 avec Alain Frachon et Gilles Paris

Atelier d'écriture

Quinze heures de formavec Marie Darrieussec